



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-101

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

Cabinet de la Préfète

R20-2018-10-01-004 - SIRDPC Arrêté autorisant l'organisation du 18ème Tour de Corse
Historique (5 pages) Page 3

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-09-26-002 - Arrêté modificatif n° 1/10RG2018/2 du 26 septembre 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Corse du Sud (2 pages) Page 9

R20-2018-09-24-006 - Arrêté modificatif n° 3/29RG2018/4 du 24 septembre 2018 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
(CPAM) de la Haute Corse (2 pages) Page 12

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-10-01-003 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Corse aux
chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse (5 pages) Page 15

SGAMI SUD

R20-2018-09-18-002 - Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade d'adjoint
technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018
(14 pages) Page 21

R20-2018-09-19-008 - Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours
d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)
d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018 (4 pages) Page 36

R20-2018-09-19-009 - Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour l'accès au
grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 (8 pages) Page 41

R20-2018-09-28-001 - Arrêté modificatif du jury du recrutement sans concours d'adjoints
techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 (2 pages) Page 50

Cabinet de la Préfète

R20-2018-10-01-004

SIRDPC Arrêté autorisant l'organisation du 18ème Tour de
Corse Historique



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles
Pôle réglementation des sécurités

Arrêté n° du autorisant l'organisation du « 18^{ème} Tour de Corse Historique »

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

*Le préfet de la Haute-Corse
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R.331-6 à R.331-45 du code du sport ;
- Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 07 mars 2018 nommant Monsieur Hervé DOUTEZ en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant Monsieur Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 27 août portant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

- Vu la demande présentée par l'association Tour de Corse Historique en vue d'organiser du 08 au 13 octobre 2018 une épreuve sportive intitulée « 18^{ème} Tour de Corse Historique » ;
- Vu les arrêtés pris par Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes départementales ;
- Vu les arrêtés des maires concernés par la manifestation sportive dont il s'agit ;
- Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière de la Haute-Corse en date du 11 septembre 2018 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière de la Corse-du-Sud en date du 26 septembre 2018 ;
- Vu l'attestation d'assurance n°59568889 souscrite le 25 mai 2018 par l'association Tour de Corse Historique auprès la compagnie « Allianz IARD » pour le 18^{ème} Tour de Corse Historique du 08 octobre 2018 à minuit au 13 octobre 2018 à 23h59 garantissant une couverture de l'ensemble des participants ;
- Vu les conventions conclues avec l'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30) et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ;
- Vu les avis émis par les chefs de service consultés et par les représentants des associations de sport automobile ;

Sur proposition des directeurs de cabinet

ARRESENT

ARTICLE 1 – L'association « Tour de Corse Historique » et l'association sportive automobile « Terre de Corse » sont autorisées à organiser du 08 au 13 octobre 2018, le 18^{ème} Tour de Corse Historique dont l'itinéraire est le suivant :

Lundi 8 octobre 2018 :

Vérifications administratives et techniques (Porto-Vecchio)

Mardi 9 octobre 2018 :

Vérifications administratives et techniques (Porto-Vecchio)

Shakedown – Palombaggia (cérémonie de départ Porto-Vecchio)

Mercredi 10 octobre 2018 :

ES 01 : Ventiseri / Mignataja

ES 02 : Tallone / Erbajolo

ES 03 : Ponte-Leccia / Ponte-Novu

ES 04 : Barchetta / Casamozza

Jeudi 11 octobre 2018 :

ES 05 : Poggio-Mezzana / Taglio-Isolaccio

ES 06 : Querciolo / La porta

ES 07 : Lento / Canavaggia

ES 08 : Castifao / Olmi-Capella

Vendredi 12 octobre 2018 :

ES 09 : Nd de la Serra / Col de Palmarella

ES 10 : Appriciani / Liamone

ES 11 : Plage du Liamone / Sarrola-Carcopino

Samedi 13 octobre 2018 :

ES 12 : Verghia / Pietra-Rossa

ES 13 : Martini / Fozzano

ES 14 : Pont d'Acoravo / Aullène

ES 15 : Levie / Col de Bacinu

ARTICLE 2 – Les concurrents sont tenus au respect du code de la route sur l'ensemble des secteurs de liaison. Les organisateurs et plus particulièrement l'organisateur technique responsable de la sécurité devront rappeler aux concurrents de respecter strictement le code de la route sur les itinéraires de liaison, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse et les informer de la présence possible d'animaux errants en de nombreux endroits de l'itinéraire.

ARTICLE 3 – Les organisateurs s'assurent du respect des conditions de sécurité suivantes :

Conditions de secours et d'assistance médicale sur place :

La couverture sanitaire doit être conforme au dossier déposé par les organisateurs. La présence d'un véhicule de soins aux asphyxiés et aux blessés (VSAB), d'une ambulance, d'un véhicule incendie, d'une dépanneuse, d'un véhicule léger médicalisé d'un véhicule de désincarcération est obligatoire au départ de chaque épreuve.

Le service médical doit comprendre également au moins deux médecins dont un médecin réanimateur intervenant comme médecin-chef ainsi que des liaisons radio en nombre suffisant afin de permettre un contact permanent du médecin-chef avec le médecin de service, le directeur de course et les autres services de sécurité.

En cas d'accident, la course est interrompue et la libre circulation des véhicules de secours est assurée.

L'épreuve ne reprend son cours normal, après concertation des services de sécurité que si le dispositif minimum en véhicules et en médecins décrit ci-dessus est à nouveau opérationnel.

Conditions d'ordre général :

Des commissaires en nombre suffisant et équipés des moyens de signalisation réglementaires doivent être mis en place sur l'itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes et la mission d'information envers le public. Chaque commissaire doit être muni d'un gilet de haute visibilité sur les épreuves spéciales.

Ils doivent être positionnés sur les voies de dégagement et les accès aux départs et arrivées afin de gérer le stationnement du public et les spectateurs à pied.

Ils doivent également être présents dans les hameaux, aux débouchés des pistes forestières et des chemins de résidences privées et autres lieux.

La circulation et le stationnement dans les deux sens doivent être interdits, sur les tronçons réservés aux épreuves spéciales, 1h30 avant le départ et jusqu'à la fin des épreuves.

Une signalisation doit être mise en place aux arrivées, aux départs, dans les hameaux traversés et en tous points dangereux pour les spectateurs.

Des panneaux de déviation couplés à des panneaux de direction indiquant les portions de routes interdites à la circulation doivent être positionnés. En conséquence, les organisateurs devront mettre en place une signalisation afin

d'informer les automobilistes, notamment sur la RD81 dès l'agglomération de TIUCCA (sens Ajaccio / Calvi) et dès SAGONE (sens Calvi / Ajaccio).

Sur l'ensemble des épreuves spéciales, l'itinéraire doit être balisé et les zones accessibles aux spectateurs et celles qui leur sont interdites doivent être délimitées (par la pose de rubalise verte pour les aires de stationnement autorisées au public et rouge pour les zones interdites, de balles de paille et de panneaux), étant entendu que nul ne pourra se placer en dehors des zones autorisées.

La présence de spectateurs est interdite sur une zone de 300 mètres après l'arrivée.

Les organisateurs doivent informer par voie de presse et d'affichage les usages de la route ainsi que le public se rendant sur les parcours des épreuves spéciales, des dispositions des arrêtés réglementant le déroulement des épreuves.

Les organisateurs doivent assurer une veille météorologique.

ARTICLE 4 – Les organisateurs s'assurent avant le départ de chaque épreuve de la viabilité et de la praticabilité de la voie empruntée par rapport aux conditions de sécurité exigées par la nature de la course. Ils portent à la connaissance des concurrents les informations concernant l'état des routes.

ARTICLE 5 – Madame Catherine BELON est désignée par l'Association Tour de Corse Historique en qualité d'organisateur technique délégué de la course. Elle vérifie la conformité du dispositif avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Elle remet un procès-verbal à l'issue de la reconnaissance et avant le départ de chaque épreuve spéciale au cadre de la gendarmerie présent sur zone. Le directeur de course est Monsieur Antoine CASANOVA.

ARTICLE 6 – Le numéro du PC course est le : 06.09.76.90.60.

ARTICLE 7 – Les organisateurs prévoient le passage d'un véhicule officiel muni d'un haut-parleur, afin d'inciter les spectateurs à se conformer aux règles de sécurité. Le passage s'effectue à trois reprises, suffisamment espacées, pendant la période de fermeture de route précédant chaque épreuve chronométrée.

ARTICLE 8 – Les horaires de fermeture des routes sont fixés impérativement. Les heures de réouverture des routes sont donnés à titre indicatif comme horaires limites à partir desquels les routes doivent être impérativement rendues à la circulation publique. Les réouvertures peuvent être ordonnées par le directeur de la course ou son représentant avant les heures limites, dès la fin effective de l'épreuve concernée.

ARTICLE 9 – La course est arrêtée en cas d'accident ou d'incident pendant tout le temps nécessaire au passage et à la manœuvre des véhicules de secours ou à la résorption de l'incident. Les horaires d'interdiction de circulation sont modifiés en conséquence pour l'ensemble de l'étape en cours et prorogés du temps de l'arrêt de la course. La course est également arrêtée par les organisateurs en cas de présence du public en zone dangereuse.

ARTICLE 10 – Les véhicules dont les conducteurs justifiant d'une urgence particulière – médecins, sage-femme, ambulances, sapeurs-pompiers – peuvent utiliser les sections de route interdites à la circulation en se conformant aux instructions qui leur sont données sur place par la gendarmerie.

ARTICLE 11 – Les organisateurs devront sensibiliser les concurrents, les accompagnateurs et le public au respect rigoureux de l'environnement et remettre en état conforme les lieux sur l'ensemble de l'itinéraire dès achèvement de la manifestation. Un balisage temporaire pourra être toléré au moyen d'un marquage discret, éphémère et biodégradable. Cette épreuve prend en compte le respect de la nature (végétation,

sources, cours d'eau, clôtures) et s'entoure de toutes mesures préventives contre les incendies. Ces recommandations relatives à la protection de l'environnement doivent être portées sur le règlement particulier figurant au dossier, présenté pour les manifestations sportives envisagées ultérieurement.

ARTICLE 12 – Les organisateurs sont tenus de respecter rigoureusement l'itinéraire et les plans détaillés des zones réservées aux spectateurs tels que validés par les commissions départementales de la sécurité routière.

ARTICLE 13 – Le directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Corse, le général commandant la région de gendarmerie de Corse, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS



Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Hervé DOUTEZ



Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-09-26-002

Arrêté modificatif n° 1/10RG2018/2 du 26 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la
Corse du Sud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 1/10RG2018/2 du 26 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu la désignation, le 27 décembre 2017, par Monsieur le Préfet de la Région Corse, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Haute Corse ;
- Vu l'arrêté N°10RG2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des travailleurs indépendants, par l'Union des entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaire M. André ABBO

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE :

Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	ALIA	Christian		
			PADOVANI	Marie		
		Suppléant(s)	MANNERINI	Toussaint		
			NIVAGGIOLI	Magali		
	CGT - FO	Titulaire(s)	GIACOMONI	Paul François		
			MICHELACCI	Sylvie		
		Suppléant(s)	LOBELLO	Dominique		
			OGGIANO	Alphonse		
	CFDT	Titulaire(s)	GIRAUD	Jean		
			LEANDRI	Annie		
		Suppléant(s)	MILANI	François		
	CFTC	Titulaire(s)	MAZIN	Renaud		
Suppléant(s)		GONIN	Virginie			
CFE - CGC	Titulaire(s)	MILLO	Jean-Luc			
	Suppléant(s)	non désigné				
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BENEDETTI	Franck		
			CASTELLANI	Emmanuel		
			L'HOPITALIER	Annie		
		Suppléant(s)	ANCHETTI	Pierre		
			GROSSO RIGAUT	Aurélie		
			SANTUNIONE	Serge		
	CPME	Titulaire(s)	FRANCESCHETTI	Jean--François		
		Suppléant(s)	non désigné			
	U2P	Titulaire(s)	MARCAGGI	Antoine		
		Suppléant(s)	non désigné			
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	non désigné			
		Suppléant(s)	non désigné			
	U2P	Titulaire(s)	ABBO	André		
		Suppléant(s)	non désigné			
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	non désigné			
		Suppléant(s)	non désigné			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	MAULU	Louisa		
			MEYNET	Odile		
			PACOUT	Cyril		
			SAVIGNAC	Quentin		
		Suppléant(s)	BOUIS	Patrick		
			DESCOIN-CUCCHI	Laetitia		
			PASQUALAGGI	Rose Marie		
			SPANO	Rinaldo		
			En tant que personnes qualifiées :		BILLARD	Florence
					MANCINI	Michèle
		OTTAVI	Marie Louise			
		QUASTANA	Pierre			
Dernière mise à jour : 26/09/2018						
<i>Dernière(s) modification(s)</i>						

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-09-24-006

Arrêté modificatif n° 3/29RG2018/4 du 24 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute
Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 3/29RG2018/4 du 24 septembre 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°29RG2018/1 du 25 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute Corse,
- Vu l'arrêté complémentaire n° 1/29RG2018/2 du 26 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute Corse,
- Vu l'arrêté modificatif n°2/29RG2018/3 du 29 mai 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute Corse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P),

ARRETE :

Article 1er

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Corse :

- **En tant que représentant des employeurs :**

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité – U2P

Titulaire Mme Corinne LOPEZ-SANCHEZ

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Corse 2B

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	RISTICONI	Chantal	BATTESTINI	Jean Pierre
		SARTORI	Vilma	CAPPONI	Jean Pierre
	CGT - FO	HOUEMER	Marie-Paule	BERTIN	Christophe
		LANFRANCHI	Paul	FURFARO	Sandrine
	CFDT	FEDERICI LAUTRIDOU	Nathalie	FILIPPI	Anne-Laure
		IORELLA	Marie-Paule	PIANELLI-BALISONI	Patrick
	CFTC	TRAVAGLINI	Julie	FERRETTI	Jacques
CFE - CGC	FABIANI	Paul	FORTUN	David	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	BIANCHI	Jean-François	RONCAGLIA	Laurent
		CAMPANA	Frédéric	VILLA	Jean-Paul
		MILON	Olivier	non désigné	
		VANNUCCI	Shirley	non désigné	
	CPME	non désigné		non désigné	
		non désigné		non désigné	
	U2P	NICOLAI	Louise	CONSTANT	Louis
LOPEZ-SANCHEZ		Corinne	non désigné		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	PLATEL	Frank	CURINGA	Laurent
		SAVELLI	François	VAUTRIN	Philippe
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	CORRIERI	Jeannine	ANDREANI	Dominique
	UNAASS	STROPPIANA	Michel	ORSINI	Marie Ange
	UDAF/UNAF	VERDONI	Joelle	non désigné	
	UNAPL	non désigné		non désigné	
Autres représentants :	STC	BRIGNOLE	Jean	GOURIOU	Eric
Personnes qualifiées		GIUDICELLI	François		
		NOBILI	Laura		
Dernière mise à jour : 24/09/2018					

Dernière(s) modification(s)

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-10-01-003

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de
Corse aux chefs des établissements publics locaux
d'enseignement de l'académie de Corse



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE CHANCELIERE

Arrêté n°1-2018/10/01
du 01 octobre 2018

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 (J.O du 25 octobre 2005, B.O.E.N n° 41 du 10 novembre 2005), relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

.../...

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant madame Julie BENETTI rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU la délégation de signature rectorale n° 01-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à monsieur Bruno Martin, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

VU la délégation de signature rectorale n° 03-2018/06/18 du 18 juin 2018 conférée à monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 7 du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale :

« Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté, aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au [premier alinéa](#) du [2°](#) de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'[article 24 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné [...] ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au [5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée](#), à l'[article 22 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné».

Délégation de signature est accordée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, dont les noms suivent :

- **afin de signer les arrêtés de congés ordinaires de maladie des enseignants titulaires et stagiaires ;**
- **afin de signer les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité des enseignants titulaires et stagiaires.** .../...

Proviseurs des établissements d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

Mme Sylvie Peraldi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, à Ajaccio ;

M. Paul Digiacomi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Fesch et chef d'établissement du collège Fesch, à Ajaccio ;

M. Ange-François Leandri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée polyvalent de Porto-Vecchio ;

M. Frédéric Benetti, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité scolaire Georges Clemenceau à Sartène ;

M. Pierre-Antoine Nesi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel du Finosello, à Ajaccio ;

M. Pierre Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, à Ajaccio ;

M. Rodrigue Boivent, chef d'établissement de l'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) à Ajaccio.

M. Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;

M. Pascal Tabanelli, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité technique de Montesoru à Bastia (lycée Paul Vincensini et lycée professionnel Fred Scamaroni);

Mme Corinne Casimiri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jean Nicoli à Bastia ;

Mme Hélène De Meyer, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, à Corté ;

Mme Marie-Catherine Gandon, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée de Balagne à l'Île-Rousse ;

Mme Josiane Poggi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire du Fiumorbu, lycée et collège de la Plaine orientale ;

Chefs d'établissements des collèges de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

M. Gilles Poli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Arthur Giovoni, à Ajaccio ;

M. Jean-Paul Quilicchini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Laetitia Bonaparte à Ajaccio ;

Mme Valérie Lombardo, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Padule, à Ajaccio ;

.../...

Mme Elisabeth Teigne-Comiti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Baleone ;

M. Patrice Rattier, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Bonifacio ;

M. Pascal Robert, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Levie ;

Mme Véronique Romero, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porticcio ;

M. Fabrice Fara, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porto-Vecchio I, Léon Boujot ;

Mme Geneviève Quastana, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Porto-Vecchio II, Agnarella ;

Mme Sylvie Kremer, personnel de direction de l'éducation nationale, chef d'établissement du collège Jean Nicoli à Propriano ;

Mme Sophie Carbuccia, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège du Taravu ;

M. Raymond Ducos, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, faisant fonction de chef d'établissement du collège Camille Borossi de Vico ;

M. Guy-Marc Nicolai, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Giraud, à Bastia ;

Mme Anne Malka, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Montesoru à Bastia ;

M. Andrès Mattei-Govi, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Saint-Joseph à Bastia ;

M. Laurent Cacciaguerra, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Simon Vinciguerra à Bastia ;

Mme Isabelle Simonpietri, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Biguglia ;

M. Jean-Louis Angeli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean-Felix Orabona à Calvi ;

Mme Anne Sulmoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de la Casinca ;

Mme Annick Martinez Leoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Philippe Pescetti à Cervioni ;

M. Jean-Marc Andreani, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de l'Île-Rousse ;

.../...

Mme Nicole Albenga, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Lucciana ;

M. Pierre Rossi, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège du Cap à Luri ;

M. Jean-Pierre Santini, personnel de direction de l'éducation nationale, chef d'établissement du collège de Moltifau ;

Mme Julia Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Saint-Florent.

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n°1-2018/09/03 du 03 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Corse et les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 01 octobre 2018

LA RECTRICE

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

SGAMI SUD

R20-2018-09-18-002

Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade
d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur
et de l'outre mer au titre de l'année 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/24

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°200561228 du 23 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours interne et externe des recrutements d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes ouverts au recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 18 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer et au recrutement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre des emplois réservés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

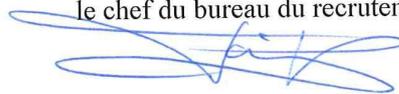
ARTICLE 1^{ER} - les listes des candidats au concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, dans les spécialités « hébergement, restauration », « accueil maintenance et logistique », « prévention et surveillance », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - les listes des candidats au recrutement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, au titre des emplois réservés, dans les spécialités « accueil maintenance et logistique », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le chef du bureau du recrutement



Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

7 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536168	M	JOURDAIN		CEDRIC
SGAP_MAR_1536514	M	LAVERGNE		JEAN
SGAP_MAR_1536182	M	MARCHIEN		GUILLAUME
SGAP_MAR_1536519	M	MOREL		MICHEL
SGAP_MAR_1536779	M	MOUSNIER		STEPHEN
SGAP_MAR_1536281	M	TARAN		ANTOINE
SGAP_MAR_1534791	M	VERRELLI		ALEXANDRE

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"

20 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1534832	M	ALFONSI		FREDERIC
SGAP_MAR_1536159	M	BOILLOT		SEBASTIEN
SGAP_MAR_1535823	M	BOUCHER		DAMIEN
SGAP_MAR_1535809	M	BRIOT		JEAN PHILIPPE
SGAP_MAR_1536233	M	CARACCI		JEREMIE
SGAP_MAR_1534797	M	CARBAJO		ARNAUD
SGAP_MAR_1536178	M	COURNAC		NICOLAS
SGAP_MAR_1536590	M	GRENNO		DAVID
SGAP_MAR_1535781	M	HUESO Y TOME		SEBASTIEN
SGAP_MAR_1536551	M	NOEL		JULIAN
SGAP_MAR_1534790	Mme	PATARD		GERALDINE
SGAP_MAR_1536334	M	PELISSIE		ALEXIS
SGAP_MAR_1536682	Mme	PHAN-TUNG-LONG		STEPHANIE
SGAP_MAR_1536128	M	ROGER		THOMAS
SGAP_MAR_1536596	M	SPINELLI		VINCENT
SGAP_MAR_1535044	M	TADJUDINE		AHAMADA
SGAP_MAR_1536314	M	TENZA		FERDINAND
SGAP_MAR_1536130	M	TISSERANT		MAXIME
SGAP_MAR_1534795	M	TUSSEAU		MATHIEU
SGAP_MAR_1536162	Mlle	VALENTE		CYNTHIA

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Prévention et Surveillance"

16 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536780	M	BEHAR-REHALA		MOHAMED
SGAP_MAR_1536391	Mme	BOUKACEM		SOUAD
SGAP_MAR_1537079	M	BUGIANI		DANIEL
SGAP_MAR_1536571	M	CAPASSO		KEVIN
SGAP_MAR_1536144	M	DERRE		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1536029	Mme	DRIDI		CHAHINEZ
SGAP_MAR_1536329	Mme	ESPARRAGA		MANON
SGAP_MAR_1536096	Mme	FALLETTA		FRANCESCA
SGAP_MAR_1536157	M	FARJOT		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1536059	M	FEIXAS		JEAN CHARLES
SGAP_MAR_1536573	Mme	GAY		MELANIE
SGAP_MAR_1536308	M	HAMMOUCHE		SOFIAN
SGAP_MAR_1536340	M	LAMY		KEVIN
SGAP_MAR_1536342	M	MANAUD		JONATHAN
SGAP_MAR_1534820	M	MATT		JEAN-CLAUDE
SGAP_MAR_1536512	M	TINTELIN		MICKAEL

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Hébergement et Restauration"

4 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536688	M	BOURGAIN		JEAN-FRANCOIS
SGAP_MAR_1536188	Mme	KAPLAN		LAURENCE
SGAP_MAR_1536385	M	TROMPARENT		LIONEL
SGAP_MAR_1535958	Mme	VICO		ANASTASIA

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS de l'intérieur et de l'outre-mer
session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

5 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536079	M	BELKAMSA		HAKIM
SGAP_MAR_1536061	M	DUCHESNE		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1536078	M	HUBRECHT		JOFFREY
SGAP_MAR_1536798	M	RAPHANEAU		ERIC
SGAP_MAR_1536080	M	RENAULT		CHRISTOPHE

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**Concours d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS de l'intérieur et de l'outre-mer
session 2018**

spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536088	M	CAPUT		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1534845	M	LECROC		BENOIT
SGAP_MAR_1535539	M	MANIULUA		PETELO

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAMI SUD

R20-2018-09-19-008

Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/25

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 19 septembre 2018 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

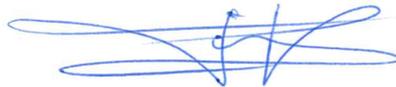
ARTICLE 1^{ER} - la liste des candidats déclarés admissibles par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018, dans la spécialité « accueil maintenance et logistique » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION

A blue ink signature of Eric Votion, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement par voie du PACTE d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

20 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1537402	M	BENALI		HOUARI
SGAP_MAR_1537398	M	BOUBEKRI		REDOUANE
SGAP_MAR_1537383	M	COSTE		JEAN MICHEL
SGAP_MAR_1537394	M	COUFFON		VINCENT
SGAP_MAR_1537371	M	DJIDA		BORIS
SGAP_MAR_1537376	M	DRUART		AMAURY
SGAP_MAR_1537366	M	DUFFOUR		NICOLAS
SGAP_MAR_1537367	M	ETIENNE		DIDIER
SGAP_MAR_1537377	M	FERREIRA		ANTOINE
SGAP_MAR_1537374	M	FRITZ		SISSAOUA
SGAP_MAR_1537391	M	KABRANE		GAEL
SGAP_MAR_1537380	M	LECHHEB		BILKAZEM
SGAP_MAR_1537389	M	MATA		GUILLIAN
SGAP_MAR_1537368	M	OCHI		AYOUB
SGAP_MAR_1537364	M	OXYBEL		SCOTTY
SGAP_MAR_1537372	M	PETITDEMENGÉ		REMY
SGAP_MAR_1537369	Mme	PRUVOST		ANAI
SGAP_MAR_1537396	M	SCHWEITZER		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1537413	M	THAYE		ABDESSAMAD
SGAP_MAR_1537405	M	ZAINE		AYOUB

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION


V
P
E

SGAMI SUD

R20-2018-09-19-009

Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour
l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de
l'outre mer au titre de l'année 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/23

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants R.396 à R.413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - les listes des candidats au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, spécialités « hébergement, restauration » et « accueil maintenance et logistique » et la liste des candidats au titre des emplois réservés, déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

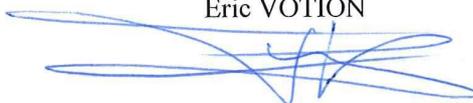
ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement sans concours d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Hébergement et Restauration"

13 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1535254	Mme	ANDREANI		CHRISTELLE
SGAP_MAR_1536137	M	BARBE		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536332	M	BELKACEM		MOHAMED
SGAP_MAR_1535220	M	BOUZINA		NASSREDDINE
SGAP_MAR_1536057	M	CAMPOS		DAMIEN
SGAP_MAR_1536094	Mme	DERBY		SYLVIE
SGAP_MAR_1535761	M	DRUILLET		CLEMENT
SGAP_MAR_1536037	M	GIANOLA		STEPHANIE
SGAP_MAR_1537338	Mme	GUERRIER		SARAH
SGAP_MAR_1534955	Mme	ISTRIA		JOCELYNE
SGAP_MAR_1536783	Mme	MICHAUD		EMILIE
SGAP_MAR_1535033	Mme	RESPAUD		CAROLYNE
SGAP_MAR_1536090	Mme	TARYOHT		DOUNYA

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**Recrutement sans concours d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018**

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

29 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1535822	M	ALI MADI		CHEICKH
SGAP_MAR_1535043	M	ANINI		JAMALE
SGAP_MAR_1535957	M	BEAUDET		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536523	M	BONESTEVE		XAVIER
SGAP_MAR_1535027	M	BOUBOUT		ANTHONY
SGAP_MAR_1534916	M	BUI		HOANG CHUANG
SGAP_MAR_1535779	M	CALCAGNO		BASTIEN
SGAP_MAR_1536034	M	CANTONI		GASTON
SGAP_MAR_1536791	M	CAPONE		BRUNO
SGAP_MAR_1536099	M	CARTAGENA		FREDERIC
SGAP_MAR_1536056	M	CIEUX		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1535251	M	CONCEICAO		BENJAMIN
SGAP_MAR_1536788	M	DELMAS		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1536784	M	DEMIR		YUKSEL
SGAP_MAR_1537097	M	DUPE		CORENTIN
SGAP_MAR_1536790	M	JANKOWSKI		KEVIN
SGAP_MAR_1537392	M	JOUBERJEAN		DAMIEN
SGAP_MAR_1536253	M	KERRIOU		PASCAL
SGAP_MAR_1536092	M	LORENZO		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536058	M	LUBRANO		LIONEL
SGAP_MAR_1537531	M	MARIANI		MICHEL
SGAP_MAR_1536515	M	MARINO		STEPHEN
SGAP_MAR_1536095	M	NECER		AHCENE
SGAP_MAR_1536785	M	ROLLAND		ARNAUD
SGAP_MAR_1536789	M	RUAU		ARNAUD
SGAP_MAR_1536516	M	SACHET		ERIC
SGAP_MAR_1536787	M	TREGUER		JEROME
SGAP_MAR_1536518	M	VERJAT		FREDERIC
SGAP_MAR_1536510	M	ZEHREN		ERIC

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

option : Agent polyvalent / Chauffeur

5 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1534917	M	AISSAT		BACHIR
SGAP_MAR_1536375	M	ALI		ABDILLAHI
SGAP_MAR_1535028	M	ANINI		JAMALE
SGAP_MAR_1536792	M	BELKAMSA		HAKIM
SGAP_MAR_1536777	M	GOSLIN		CHRISTOPHE

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAMI SUD

R20-2018-09-28-001

Arrêté modificatif du jury du recrutement sans concours
d'adjoints techniques de la police nationale au titre de
l'année 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/26

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif de jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La commission d'admissibilité et d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018 est composée comme suit :

- Président : Eric VOTION : SGAMI Sud
- Vice président : Valentin MASIELLO : SGAMI Sud
- Hélène MUSQUIN : SGAMI Sud
- Jean-François PLANTEC : DZCRS 13
- Nathalie FRUGOLI : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Corinne TROY : Ministère de l'éducation nationale
- Célia ORTICONI : DIPJ Marseille
- Laurent VERON : DIPJ Marseille
- Simone VITALI : DIPJ Nice

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION